

# DIPLÔME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

## Le Ministre de l'Éducation Nationale

VU LE DÉCRET N° 88-697 du 3 août 1988 portant réforme du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré et du Baccalauréat de Technicien,

VU LE PROCÈS-VERBAL de l'examen du Baccalauréat de l'Enseignement su second Degré

série **PHILOSOPHIE-LETTRES**

établi le

19 juillet 2022

option

LANGUES VIVANTES (A2)

J0605

par le jury

CONFÈRE avec la mention

PASSABLE

à  
né(e) le 23 décembre

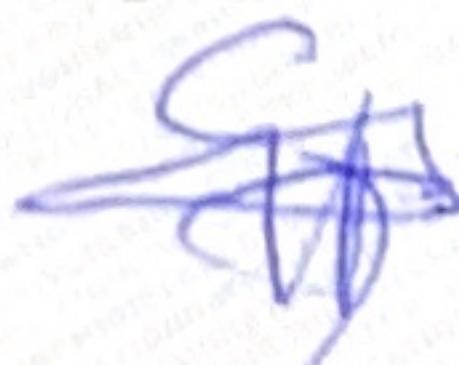
2000

à DOROPO (R.C.I.)

LE DIPLÔME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ  
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

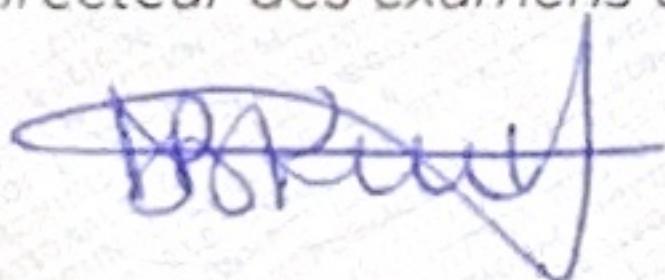
Fait à ABIDJAN, le

Signature du titulaire



20 novembre

2025  
Pour le Ministre et par délégation,  
le Directeur des examens et concours



Le présent Diplôme est enregistré sous le n° **017897**  
IL NE SERA DÉLIVRÉ AUCUN DUPLICATA DE CE DIPLÔME



DIARRA Kadidiata Epse BADJI

022224008532501

Le présent diplôme est valable  
de plein droit sur le territoire de la  
République Française et, sous réserve  
des dispositions concernant le droit  
d'établissement, y produit tous  
les effets qui sont attachés au grade et  
diplôme français par les lois et  
règlements français, en application  
de l'article 13 de l'Accord de  
Coopération entre la RÉPUBLIQUE  
DE CÔTE-D'IVOIRE et la RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE en date du 24 avril 1961,  
et de l'arrêté de Monsieur le Ministre  
de l'Éducation Nationale de la  
République Française en date du